

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°06 - DCM-2025091706

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 18
Votants : 26
Pour : -
Contre - :
Abstentions : -

Objet :

**Création
d'emplois non
permanents dans
le cadre du
recensement de
la population**

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Membres présents :

M. Francis GONZALEZ, M. Gilles LASSABE, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M. Patrick ACEDO, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Marie-José ROQUES donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
Mme Monia EVENE-MATEO donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS
Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à M. Alain DARTIGUES
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M. Christophe MARTIN
M. Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE

Membres absents :

M. Jonathan DARRIGADE
Mme Jennifer WEBER
M. Bastien GERY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ALPHA

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, *Adjoint délégué aux Ressources humaines*

Le recensement des habitants de la Commune de BOUCAU va être organisé sur la période du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil Municipal la création de 20 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps complet dans le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C).

Ces emplois seraient créés pour la période du 15 janvier au 14 février 2026. Deux demi-journées de formation préalable et la tournée de reconnaissance du secteur seront organisées début janvier 2026.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ils pourraient être dotés d'une rémunération correspondant à un mois de traitement à temps complet calculé sur la base de l'indice majoré 366, rémunération de la tournée de reconnaissance incluse.

En outre, les fonctions d'agent recenseur impliquant des déplacements fréquents sur le territoire communal, une indemnité forfaitaire brute pour fonctions itinérantes à hauteur de 112 € pourrait être versée aux agents utilisant leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement et ce conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Enfin, une indemnité de 84 € pour les deux demi-journées de formation obligatoire serait versée

Où l'exposé de Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création, pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 de 20 emplois non permanents d'agent recenseur à temps complet dans le grade d'adjoint administratif ;
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à un mois de salaire à temps complet sur la base de l'indice majoré 366 ;
- **DECIDE** que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes pour un montant de 112 € ;
- **DECIDE** que les agents recenseurs percevront une indemnité de 84 € pour les deux-demies journées de formation ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17/09/2025**

**Le Maire,
M. Francis GONZALEZ**



**Le Secrétaire,
M. Jean-Pierre ALPHA**